

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant création de la commission départementale de propagande des Deux-Sèvres pour les élections départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021 et fixant les dates et heures limite de dépôt de la propagande électorale.

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1, L.212 et R.26 à R.39 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

Vu la circulaire NOR : INT/A/2110729/C. du ministre de l'intérieur du 23 avril 2021 ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la cour d'appel de POITIERS, en date du 22 avril 2021, désignant le magistrat assurant la présidence de la commission de propagande ainsi que son suppléant ;

Vu le courriel du 22 avril 2021, de M. Philippe TERRASSIN, directeur de la plateforme de distribution du courrier de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : Il est créé une commission de propagande pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, dans le département des Deux-Sèvres, composée comme suit :

- président titulaire : M Matthieu DUCLOS, président du tribunal judiciaire de Niort ;
- président suppléante : Mme Priscille FLEITOUR, vice-présidente du tribunal judiciaire de Niort ;
- membres titulaires :
  - Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, préfecture des Deux-Sèvres ;
  - M. Philippe TERRASSIN, directeur de la plateforme de distribution du courrier, représentant La Poste ;

- membres suppléantes :
  - Mme Patricia RICHARD, responsable de l'exploitation et du service aux clients, représentant La Poste
  - Mme Sylvie ANDRÉ, bureau des élections, préfecture des Deux-Sèvres.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Deux-Sèvres, à Niort. Le secrétariat sera assuré par M. Bruno BOURREAU, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 2 : la commission se réunira, à la préfecture des Deux-Sèvres :

- pour le 1er tour : le mercredi 12 mai 2021 à 15 heures,
- pour le 2nd tour : le mardi 22 juin 2021 à 18 heures.

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : La commission de propagande des Deux-Sèvres est chargée :

- du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote,
- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser au plus tard le mercredi 16 juin 2021, pour le 1er tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote fournis par chaque binôme de candidats de leur circonscription
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 16 juin 2021, pour le 1er tour, et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote fournis par chaque binôme de candidat.

Les circulaires qui ne respecteraient pas les dispositions prévues par les articles R.27 (combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge) et R.29 (taille et grammage) et des bulletins de vote qui ne seraient pas conformes aux prescriptions de l'article R.30 (taille, grammage et format paysage) et de l'article R.110 (mention « remplaçant » , nom et prénom du remplaçant en caractères de moindres dimensions) du code électoral ne seront pas acceptés par la commission.

Les circulaires sont remis par les binômes de candidats à la commission de propagande sous forme désencartée (article R.35).

Article 4 : pour chaque tour de scrutin, les binômes de candidats devront remettre au président de la commission, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription électorale.

Les lieux où les circulaires et bulletins de vote devront être livrés à la commission de propagande seront communiqués aux binômes de candidats par le bureau des élections de la préfecture.

La date limite pour à remettre ces documents à la commission de propagande est fixée aux :

- mercredi 12 mai 2021 à 12 heures pour le 1er tour
- mardi 22 juin 2021 à 18 heures pour le 2nd tour.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates et heures.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission départementale de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 28 AVR. 2021

le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne BARETAUD